

Séance publique du 09 juin 2023

ORDRE DU JOUR :

- ☞ Approbation du précédent compte rendu ;
- ☞ Tirage au sort des jurés d'assises 2024 ;
- ☞ Vote des taux des taxes (mise à jour suite à erreur matérielle) ;
- ☞ Indemnités d'éviction de M.FABIE concernant les parcelles du schéma vélo ;
- ☞ Indemnités d'éviction de Mme LIMOUSIN concernant les parcelles du schéma vélo ;
- ☞ Indemnités d'éviction au GAEC la croix la vie concernant les parcelles du schéma vélo ;
- ☞ Adhésion à la convention prix BD ;
- ☞ Modification N°1 du PLU ;
- ☞ Motion de soutien au Maire de St Brévin ;
- ☞ Questions diverses
- ☞

L'approbation du précédent compte rendu (Conseil municipal du 04 mai 2023) a été votée à l'unanimité.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2024

Il est rappelé qu'à l'instar de chaque année, il convient de procéder à la désignation des personnes qui figureront sur la liste préparatoire au jury d'assises.

Cette désignation s'effectue par tirage au sort sur les listes électorales de la commune, conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 et du décret n°2002-195 du 11 février 2002 et à l'arrêté ministériel du 12 mars 2004.

Le nombre de jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle est fixé à 1108 pour le département de Loire Atlantique par l'arrêté ministériel ci-dessus référencé. Selon la répartition faite par arrêté préfectoral, 2 jurés sont à désigner pour Saint Hilaire de Clisson.

Cependant, il convient de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par Monsieur le Préfet, à savoir 6.

Par ailleurs, les personnes tirées au sort qui n'auront pas 23 ans le 31 décembre 2023, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 2020, ne devront pas être retenues.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort afin de désigner à partir de la liste électorale, les personnes pour figurer sur la liste préparatoire aux jurés d'Assises 2024.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de tirage au sort :

- Le tirage est opéré à la mairie ;
- La loi n'a pas précisé de modalités pratiques du tirage au sort ;
- Le tirage portera sur la liste générale des électeurs de la commune ;
- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs ; un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré ;

Le tirage qui correspondrait au nom d'une personne rayée serait à considérer comme nul ;

- Il ne faudra pas retenir les personnes tirées au sort, qui n'auront pas atteint 23 ans le 31 décembre 2023 c'est-à-dire nées après le 30 décembre 2000.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel 6 personnes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises 2024.

Il est précisé que la désignation des jurés d'assises ne fait pas l'objet d'une délibération du conseil municipal.

VOTE DES TAUX DES TAXES (mise à jour suite à erreur matérielle)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, de repasser la délibération du taux des taxes suite à une erreur matérielle.

VU l'article 1379 du code général des impôts ;
VU l'article 1407 et suivants du code général des impôts ;
VU les articles 1639 A et 1636 B
VU les articles 1636 B sexies et suivants du code général des impôts ;
VU le courrier du préfet de la Loire Atlantique du 12 Mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter les taux des taxes locales, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,02%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,33%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,64%

Délibération reçue en préfecture le 12 juin 2023.

INDEMNITES D'EVICION DE MONSIEUR FABIE CONCERNANT LES PARCELLES DU SCHEME VELO

Monsieur le Maire rappelle que, par acte authentique du 11 Mai 2023, la Commune a fait l'acquisition d'une partie des parcelles n° ZL 3 pour les surfaces suivantes et selon les nouveaux numéros de parcelles (suite à l'arpentage et au découpage) :

N° parcelle avant découpage et arpentage	N° parcelle après découpage et arpentage (propriété de la commune)	Surfaces acquises par la commune (m²) – emprise piste cyclable
ZL 3	ZL 532	2 419

Et en vue de l'aménagement de la piste cyclable entre Saint Hilaire de Clisson et Clisson.

Il précise que la parcelle n° ZL 3 (ZL 532) était exploitée, avant l'achat, par Anthony FABIE.

;

Il convient donc de verser une indemnité d'éviction à Anthony FABIE conformément aux barèmes en vigueur de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique soit :

N° parcelle (emprise piste cyclable)	Indemnité d'exploitation	Indemnité compensatrice de fumure	MONTANT TOTAL INDEMNITE
ZL 532	773,74 €	58,54 €	832,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité d'éviction à Anthony FABIE d'un montant total de 832,28 € pour la parcelle ZL 3 (ZL 532) ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la signature de toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération reçue en préfecture le 12 juin 2023.

INDEMNITES D'EVICION DE MADAME LIMOUSIN CONCERNANT LES PARCELLES DU SCHEME VELO
--

Monsieur le Maire rappelle que, par acte authentique du 11 Mai 2023, la Commune a fait l'acquisition d'une partie des parcelles n° ZK 63, ZK 106, ZL 416 pour les surfaces suivantes et selon les nouveaux numéros de parcelles (suite à l'arpentage et au découpage) :

N° parcelle avant découpage et arpentage	N° parcelle après découpage et arpentage (propriété de la commune)	Surfaces acquises par la commune (m²) – emprise piste cyclable
ZK 63	ZK 123	1 278
ZK 106	ZK 125	2 996
ZL 416	ZL 538	2 313

Et en vue de l'aménagement de la piste cyclable entre Saint Hilaire de Clisson et Clisson.

Il précise que les parcelles ZK 63 (ZK 123), ZK 106 (ZK 125) et ZL 416 (ZL 538) étaient exploitées, avant l'achat, par violaine LIMOUSIN.

Il convient donc de verser une indemnité d'éviction à Violaine LIMOUSIN conformément aux barèmes en vigueur de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique soit :

N° parcelle (emprise piste cyclable)	Indemnité d'exploitation	Indemnité compensatrice de fumure	MONTANT TOTAL INDEMNITE
ZK 123	408,78 €	30,93 €	439,71 €
ZK 125	958,30 €	72,50 €	1 030,80 €
ZL 538	739,84 €	55,97 €	795,81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité d'éviction à Violaine LIMOUSIN d'un montant de 439,71 € pour la parcelle ZK 63 (ZK 123), de 1 030,8 € pour la parcelle ZK 106 (ZK 125), de 795,81 € pour la parcelle ZL 416 (ZL 538), soit un montant total de 2 266,32 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la signature de toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

INDEMNITES D'EVICITION AU GAEC LA CROIX LA VIE CONCERNANT LES PARCELLES DU SCHEMA VELO

Monsieur le Maire rappelle que, par acte authentique du 11 Mai 2023, la Commune a fait l'acquisition d'une partie des parcelles n° ZK 50, ZL 5 et ZL 141 et de la parcelle ZK 46 pour les surfaces suivantes et selon les nouveaux numéros de parcelles (suite à l'arpentage et au découpage) :

N° parcelle avant découpage et arpentage	N° parcelles après découpage et arpentage (propriété de la commune)	Surfaces acquises par la commune (m ²) – emprise piste cyclable	Surface totale acquise par la commune
ZK 50	ZK 121	1 004	
ZK 46*	ZK 118 (piste cyclable) ZK 119	1 265	4460
ZL 5	ZL 534	1 308	
ZL 141	ZL 536	7 51	

*La parcelle ZK 46 a été achetée intégralement par la commune.

Et en vue de l'aménagement de la piste cyclable entre Saint Hilaire de Clisson et Clisson.

Il précise que les parcelles ZK 46, ZK50, ZL5 et ZL 141 étaient exploitées, avant l'achat, au GAEC LA CROIX LA VIE.

Il convient donc de verser une indemnité d'éviction au GAEC LA CROIX LA VIE, conformément aux barèmes en vigueur de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique soit :

N° parcelle (emprise piste cyclable)	Indemnité d'exploitation	Indemnité compensatrice de fumure	MONTANT TOTAL INDEMNITE
ZK 121	321,14 €	24,30 €	345,44 €
ZK 119	404,62 €	30,61 €	435,24 €
ZL 534	418,38 €	104,59 €	522,97 €
ZL536	240,21 €	60,05 €	300,27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité d'éviction au GAEC LA CROIX LA VIE d'un montant de 345,44 € pour la parcelle ZK 121, de 435,24 € pour la parcelle ZK 119, de 522,97 € pour la parcelle ZL 534, de 300,27 € pour la parcelle ZL 536 soit un montant total de 1 603,91 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la signature de toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

ADHESION A LA CONVENTION PRIX BD

Dans le cadre du Projet Culturel de Territoire (PCT) et dans la perspective de créer un réseau de lecture publique, les 15 bibliothèques implantées sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglomération (CSMA) ont collaboré depuis 2020 autour d'un projet commun : l'organisation d'un Prix BD jeunesse, le prix plume d'Oh ! coordonné et financé par le service Culture de CSMA.

En 2021, lors de la finalisation du PCT, l'agglomération a décidé de ne pas intégrer l'animation d'un réseau de lecture publique dans le projet culturel de territoire et ainsi de ne plus porter et coordonner le prix Plume 'Oh ! à partir de Juin 2022.

Dans le cadre du rayonnement de la lecture publique sur le territoire, 13 bibliothèques Municipales appartenant à CSMA souhaitent poursuivre leur travail de cohésion et de collaboration autour du projet fédérateur d'un prix BD jeunesse. Une convention est proposée, elle a vocation à définir :

- Le fonctionnement du prix BD jeunesse ;
- Les modalités de mise à disposition réciproque des moyens humains, matériels et financiers.

Le territoire concerné par le prix BD est composé de treize communes, à savoir : Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière, La Planche, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Remouillé, Saint-Hilaire-de-Clisson et Vieillevigne.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour cette année, la Commune de Gorges est désignée coordinatrice du projet. Un comité de pilotage est composé d'un élu de chacun des conseils municipaux et d'un technicien dans chacune des communes, il est réuni au minimum 2 fois par an pour déterminer l'organisation du projet et son financement. Un budget a été établi, il en ressort une participation financière pour la Commune de Saint Hilaire de Clisson de 200€ pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à l'organisation du Prix BD jeunesse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les 13 autres communes ;

Délibération reçue en préfecture le 12 juin 2023.

MOTION POUR DIRE STOP AUX VIOLENCES FAITES AUX ELUS

La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l' élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d' élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n' est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d' un accompagnement psychologique adapté et financé par l' Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c' est aussi s' attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en oeuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble, à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette motion.

Délibération reçue en préfecture le 12 juin 2023.

Fin du conseil : 19H50

Le secrétaire de séance
Romain RICHARD



Le Maire
Denis THIBAUD

